

E.I.Geneviève MEYER

Fondatrice et Formatrice Agréée AFSCI – Enregistrée auprès de la DIRECCTE OCCITANIE sous le numéro 76300412230

200 avenue de canale – 30230 RODILHAN. Tel 06.09.15.22.69

SIREt : 52352187000023 - Adresse Mail : afsci.formations@gmail.com

Questionnaire pré-inscription (informations strictement confidentielles)

Les formations étant effectuées en Français, avant de s'inscrire, La personne ci-dessous atteste avoir 18 ans ou plus, Comprendre, lire et écrire le français.

Nom prénom

Adresse

Téléphone

Adresse mail

Nom de la formation demandée :

Situation professionnelle actuelle :

Situation vis-à-vis de cette formation (particulier débutant/professionnel)

Si particulière : est-ce votre première formation en technique de bien-être? Si non quelle formation avez-vous déjà suivit ?

Quelles sont les raisons qui vous amènent à vouloir suivre cette formation ?

Quels sont vos objectifs en vous inscrivant à cette formation ?

Dans le programme de formation présenté en ligne, y-a-t-il des éléments qui vous sont prioritaires ?

Souhaitez-vous informer le formateur d'éléments particuliers ?

CONTRAT D'INSCRIPTION EN STAGE DE FORMATION en financement personnel

Merci de renvoyer les 3 pages du présent contrat à l'adresse suivante. Un contrat par personne :

Genevieve Meyer – 195 avenue de canale – 30230 RODILHAN

Votre inscription sera validée via une confirmation par e-mail vous indiquant toutes les informations relatives à la formation. Pensez à vérifier votre dossier de courriers indésirables si vous ne la recevez pas ou contactez-nous.

Prénom NOM du (de la) stagiaire (tels qu'ils doivent apparaître sur le certificat de formation)	
Adresse postale	
Téléphone Portable un numéro de tel pour vous joindre est obligatoire	
Adresse e-mail (nécessaire pour l'envoi de la confirmation d'inscription)	
N° SIRET pour les professionnels désirant une facture	

- En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous êtes susceptibles de recevoir par mail notre lettre d'information. Si vous ne le souhaitez pas, cochez la case ci-contre. Je ne désire pas recevoir de lettre d'informations.
- Je ne désire pas recevoir de lettre d'informations

Règlement :

- Je joins le chèque correspondant (un chèque par formation). chèques mis à l'encaissement à l'issue de chaque module souscrit
- Je joins 2 chèques de 145€ (le 1er chèque est mis à l'encaissement à l'issue de la formation, le 2° le mois suivant). **Le certificat de formation n'est envoyé qu'après encaissement des 2 chèques**
- Je règle en 4x fois par carte bleue par PAYPAL uniquement possible sur ce lien <https://bien-etre-boutique.fr/accueil/156-formation-massage-relaxant-des-pieds-thailandais-foot-thai.html>

En cas de règlement par paypal, L'inscription n'est validée qu'après réception de votre règlement

- Je confirme mon inscription au(x) stage(s) ci-dessous et confirme que j'ai pris connaissance que je possède un droit de rétractation de 14 jours à partir de la date de la signature de ce contrat.

Passé ce délai, ayant signé et accepté les termes de ce contrat, sauf accord particulier avec Geneviève Meyer, j'ai connaissance que je suis dans l'obligation de respecter les clauses de ce contrat et de me présenter à chaque formation faisant l'objet du présent contrat

Suite à plusieurs chèques impayés, à compter de la rentrée 2017 et après validation, les certificats de formation vous seront remis uniquement une fois votre chèque honoré, soit un minimum de 15 jours ouvrés après mise en banque de votre règlement. Toutefois, les personnes désirant recevoir leur certificat le jour de la formation pourront récupérer leur chèque contre règlement en espèces et ce, le premier jour du module.

Choix	Date	Module de formation	Formatrice	Tarif	Lieu de formation	Chèque de réservation à joindre
	Samedi 15 avril 2023 09h/17h et dimanche 16 avril 2023 de 09h / 12h	Formation Foot massage thaï. massage relaxant des pieds thaïlandais	Geneviève MEYER	290€ kit foot thaï compris	AFSCI 195 avenue de Canale 30230 RODILHAN	290 € à l'ordre de MEYER

E.I.Geneviève MEYER

Fondatrice et Formatrice Agréée AFSCI – Enregistrée auprès de la DIRECCTE OCCITANIE sous le numéro 76300412230

200 avenue de Canale – 30230 RODILHAN. Tel 06.09.15.22.69

SIREt : 52352187000023 - Adresse Mail : afsci.formations@gmail.com

Lieu des stages : AFSCI 195 avenue de Canale 30230 RODILHAN

Formatrice : Geneviève Meyer 06.09.15.22.69

HORAIRES :

Accueil 8h45

Stage : 9h heures à 17 h avec une pause d'1 heure d'heure pour manger (penser à amener votre repas).

Attention l'heure de fin de stage est notée à titre indicatif. Elle peut connaître une modification selon l'avancement de la maîtrise du massage.

ANNULATION AU DELA DU DELAI LEGAL :

Vous possédez un délai légal de rétractation de 14 jours à partir de la date de la signature du contrat d'inscription.

Aucune annulation ne sera acceptée moins de 7 jours ouvrés avant la date de formation prévue, sauf cas de force majeure légalement reconnu (maladie, accident, deuil) et justifié par écrit dans les 7 jours suivant la date prévue de formation. Dans ce cas, 30% de frais de dossier seront conservés au titre de dédommagement et pour la gêne occasionnée. Dans le cas contraire, l'intégralité de la session de formation souscrite est due, les éventuelles inscriptions sur les sessions suivantes et remises accordées étant automatiquement annulées.

Afin de garantir des conditions optimales pour le déroulement des stages, AFSCI se réserve la possibilité de déplacer ou d'annuler une formation ou une inscription en fonction d'un nombre insuffisant d'inscrits ou des critères qu'il jugera nécessaires.

CLAUSE DE CONFIDENTIALITE :

En participant à cette formation, le stagiaire s'engage à ne pas divulguer à des tiers, les informations, documents, savoir-faire, techniques et protocoles, transmis lors de la formation par l'organisme AFSCI, à utiliser les techniques et protocoles reçus uniquement pour sa pratique en tant que praticien. AFSCI INTERDIT TOTALEMENT LA RETRANSMISSION DES PROTOCOLES ENSEIGNES, PAR D'AUTRES PERSONNES QUE SES FORMATEURS AGREES.

La participation du stagiaire à ce stage implique la lecture, l'acceptation du règlement intérieur et des conditions financières établies par l'organisme AFSCI, ainsi que le respect de toutes ses conditions, y compris l'interdiction de copie de tout élément, **textes et photos** (provenant du support de cours ou du site internet d'AFSCI).

CONDITIONS MATERIELLES :

Nos formations s'effectuent sur des tables ou chaises de massage. Tout le matériel technique nécessaire sera gracieusement mis à votre disposition pendant la durée du stage, et uniquement celui-ci.

CONDITIONS FINANCIERES :

Le tarif en financement personnel vous permet de bénéficier d'une réduction importante.

Nos modules sont proposés tout au long de l'année afin de vous permettre de prévoir votre financement.

Le règlement de chaque module effectué n'est encaissé qu'à l'issue du module souscrit

Le stagiaire atteste avoir pris connaissance et accepter que le non-respect des conditions liées au tarif spécial du stage faisant l'objet de cette inscription annulera toute remise accordée, le tarif de 315 € par journée de stage sera alors appliqué.

ANNULATION EN CAS DE DELAI DE RETRACTATION DEPASSE :

Nous vous rappelons que vous possédez un droit de rétractation de 14 jours à partir de la date de la signature du contrat d'inscription.

Passé ce délai, vous avez obligation de respecter les termes du contrat signé et donc de vous présenter aux formations souscrites.

Toutefois, nous vous accordons, gracieusement, un délai de rétractation vous permettant une annulation de votre part, en respectant un délai d'au moins de 15 jours ouvrés avant la date de la formation, dans le cas contraire, 30% de frais de dossier sur le montant de la formation seront conservés au titre de dédommagement pour le traitement administratif effectué par nos services et pour la gêne occasionnée concernant la tenue de la formation.

Une annulation n'est plus acceptée 7 jours ouvrés avant la date de formation prévue.

En cas d'annulation fortuite et délibérée, la totalité de la formation souscrite est due.

E.I.Geneviève MEYER

Fondatrice et Formatrice Agréée AFSCI – Enregistrée auprès de la DIRECCTE OCCITANIE sous le numéro 76300412230

200 avenue de canale – 30230 RODILHAN. Tel 06.09.15.22.69

SIREt : 52352187000023 - Adresse Mail : afsci.formations@gmail.com

DECHARGE DE RESPONSABILITES :

En s'inscrivant, le stagiaire déclare ne pas avoir de problèmes de santé incompatibles avec les techniques et les produits utilisés lors des formations souscrites et décharge l'association AFSCI ainsi que ses formateurs, de toutes responsabilités, présentes et à venir, devant un événement indésirable pouvant se rapporter à son état de santé.

Nos formations sont contre-indiquées en cas de grossesse ou d'allaitement.

Un avis médical attestant de la capacité à suivre le stage est fortement recommandé pour les personnes atteintes de troubles cardiaques ou circulatoires , cancer, tumeur, infection bactérienne ou virale, nausée, douleur abdominale, plaie ou cicatrice récente, affection cutanée, maux de dos, maladie inflammatoire, blessure ligamentaire ou musculaire (liste non exhaustive).

En cas de doute, demander un avis médical.

SIGNATURE obligatoire du stagiaire attestant la lecture, l'acceptation du règlement intérieur et des conditions d'obtention du tarif spécial indiquées sur le présent contrat.

Ecrire manuellement « Lu et approuvé » et signer :

Fait à :

le :

2/3

Paraphe obligatoire

E.I.Geneviève MEYER

Fondatrice et Formatrice Agréée AFSCI – Enregistrée auprès de la DIRECCTE OCCITANIE sous le numéro 76300412230

200 avenue de canale – 30230 RODILHAN. Tel 06.09.15.22.69

SIREt : 52352187000023 - Adresse Mail : afsci.formations@gmail.com

Règlement intérieur A lire et à signer

Article 1 : Préambule

GENEVIEVE MEYER est un organisme de formation professionnel indépendant.

L'organisme GENEVIEVE MEYER est domicilié au 200 avenue de Canale – 30230 RODILHAN. Il est déclaré auprès de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Languedoc-Roussillon sous le N° 76300412230. Ce **numéro ne vaut pas l'agrément par l'état.**

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par GENEVIEVE MEYER dans le but de permettre un bon fonctionnement des formations proposées.

Définitions :

- GENEVIEVE MEYER sera dénommée ci-après « organisme de formation » ;
- les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires » ;

le directeur de la formation à GENEVIEVE MEYER sera ci-après dénommé « le responsable de l'organisme de formation ».

Article 2 : Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par (nom de l'organisme).

Article 3 : Conditions générales

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Article 4 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Par ailleurs, les stagiaires envoyés en entreprise dans le cadre d'une formation, sont tenus de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur de l'entreprise.

Article 5 : Maintien en bon état du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

Article 6 : Utilisation des machines et du matériel

Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance.

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie.

Article 7 : Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires.

Des démonstrations ou exercices sont prévus pour vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et les consignes de prévention d'évacuation.

(sur ce point particulier, voir les articles R.4227 -28 et suivants du Code du Travail)

Article 8 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 9 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 10 ; Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans les ateliers.

Article 11 : Horaires - Absence et retards

Les horaires de stage sont fixés par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de stage. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes:

- En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui a en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation de l'organisme.
- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
- En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence, et en fin de stage le bilan de formation ainsi que l'attestation de suivi de stage.

Article 12 : Accès à l'Organisme

Sauf autorisation expresse de la Direction ou du responsable de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent:

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou au stagiaires.

E.I.Geneviève MEYER

Fondatrice et Formatrice Agréée AFSCI – Enregistrée auprès de la DIRECCTE OCCITANIE sous le numéro 76300412230

200 avenue de canale – 30230 RODILHAN. Tel 06.09.15.22.69

SIREt : 52352187000023 - Adresse Mail : afsci.formations@gmail.com

Article 13 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 14 : Information et affichage

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

Article 15 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires ...).

Article 16 : Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister:

- Soit en un avertissement;
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre;
- Soit en une mesure d'exclusion définitive (il est rappelé que dans la convention passée par l'organisme avec l'État ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncées ci-dessus).

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation de l'organisme doit informer de la sanction prise:

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise;
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Article 17 : Procédure disciplinaire

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée et où il existe un conseil de perfectionnement, celui-ci est constitué en commission de discipline, où siègent les représentants des stagiaires.

- Il est saisi par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.

- Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.

- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une sanction immédiate (exclusion, mise à pied), aucune sanction définitive, relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

Article 18 : représentation des stagiaires

Dans les stages d'une durée supérieure à 200 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes.

- Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début du stage.

- Le responsable de l'organisme de formation a à sa charge l'organisation du scrutin, dont il assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région-territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.

- Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Article 19 : Rôle des délégués des stagiaires

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur. Ils ont qualité pour faire connaître au conseil de perfectionnement, lorsqu'il est prévu¹, les observations des stagiaires sur les questions relevant de la compétence de ce conseil.

Article 20 : Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du : 01 janvier 2022

Copie remise au stagiaire le

Nom, prénom et signature du stagiaire

E.I.Geneviève MEYER

Fondatrice et Formatrice Agréée AFSCI – Enregistrée auprès de la DIRECCTE OCCITANIE sous le numéro 76300412230

200 avenue de canale – 30230 RODILHAN. Tel 06.09.15.22.69

SIREt : 52352187000023 - Adresse Mail : afsci.formations@gmail.com

Formation massage relaxant des pieds Thaïlandais Foot massage Thai



Ce massage d'une heure des pieds, Par sa stimulation tonique, il équilibre tout le métabolisme ainsi que le système nerveux.

À ne pas confondre avec la réflexologie plantaire, ce massage de bien-être aborde le pied complet, sans cibler une zone particulière.

Pratiqué des pieds, jusqu'aux genoux, bien que tonique apporte une sensation de relaxation profonde. Par sa stimulation tonique, il équilibre tout le métabolisme ainsi que le système nerveux. Il s'effectue en deux temps, à l'aide des pouces et un mélange d'huile, puis d'un stick avec un baume à base de menthol et de camphre. Massage à la fois très tonique et profondément relaxant, aux multiples bienfaits :

- * favorise l'élimination des tensions physiques
- * apaise le mental en réduisant les états de stress, d'anxiété, de mal-être
- * améliore la circulation sanguine et draine les toxines
- * stimule la vitalité
- * équilibre et renforce le capital énergétique
- * entraîne une plus grande prise de conscience du corps
- * apporte une sensation de légèreté sur les membres inférieurs

Il nécessite peu de matériel, et reste parmi les plus faciles à mettre en pratique en toute circonstance : assis, allongé, sur une table de massage.

Tout particulièrement bénéfique en préparation ou récupération sportive, il est également très apprécié après une randonnée, une station debout prolongée, ou après un long vol en avion (stimule la circulation et aide les jambes à dégonfler.)

Cette formation s'adresse à tous, du professionnel au particulier.

Durée : 10 h en petit groupe de 4 maxima sur 2 jours consécutifs

Horaires : 09 h à 17 h avec une pause d'1 h pour déjeuner.

Tarif de base : 500€

Tarif en financement personnel 290 € kit foot thai compris

Difficulté : niveau 1/5

Un support de cour détaillé est remis à chaque stagiaire

Taux de réussite 2019 : 100 %

Formation en individuel : possible en semaine uniquement.

Date fixée suivant vos disponibilités et celles de la formatrice.

Venir avec un modèle est obligatoire

Un certificat de formation est remis à chaque stagiaire après validation par la formatrice.

Possibilité de repasser sa validation en cas d'échec (coût 50 €)

Formatrice : Geneviève MEYER

Lieu de Formation : 195 avenue de canale . 30230 Rodilhan

Intitulé de la formation : massage relaxant des pieds. Foot massage thai

Public concerné :

Instituts de beauté

Centre d'amincissement

Institut de relaxation - SPA

Auto entrepreneurs (secteur bien-être)

Hôtels, chambres d'hôte, gîtes

Personne en réorientation professionnelle

<http://www.formation-massage.fr>

Email : afsci.formations@gmail.com

E.I.Geneviève MEYER

Fondatrice et Formatrice Agréée AFSCI – Enregistrée auprès de la DIRECCTE OCCITANIE sous le numéro 76300412230

200 avenue de canale – 30230 RODILHAN. Tel 06.09.15.22.69

SIREt : 52352187000023 - Adresse Mail : afsci.formations@gmail.com

Complément d'activité

Tous publics - Débutants acceptés

Langue : français

Prérequis : comprendre, lire et écrire le français. Accessible sur fiche de préinscription ou entretien /rdv téléphonique

Sans parler de prérequis, nous parlerons plutôt de qualité à avoir pour envisager une profession dans ce domaine :

Aimer le contact humain, et savoir être à l'écoute. Bien sûr être motivé et avoir envie d'apporter du bien-être.

Ce métier ne peut s'effectuer que si on aime ce qu'on fait.

Objectif général de la formation : perfectionnement, élargissement des compétences

Objectif de la formation : être capable de pratiquer un massage relaxant des pieds d'1 heure en toute autonomie en situation réelle

Contenu de la formation Prise de contact avec les stagiaires (motivations et objectifs professionnels de chacun) Historique et bienfaits du Foot massage thaï.

Techniques de respiration, d'ancrage, apprendre à se centrer,

Hygiène énergétique

Accueil et suivi de la clientèle : approche commerciale : l'art et la manière d'accueillir le client, de la prise de rendez-vous à son

départ : prise en charge, écoute et accompagnement Rassurer, mettre à l'aise, conseiller, présenter le foot massage thaï.

Préparation de l'espace de pratique : hygiène et sécurité, ambiance, accompagnement du client jusqu'à son départ.

Temps d'échange et de retour du client autour d'un thé ou d'une tisane afin de s'adapter lors d'une prochaine séance.

Préparation, hygiène du poste de travail afin d'accueillir le client suivant

Historique

Champs d'application

Précautions et contre-indications

Bienfaits

pratique avec le pouce et l'huile, pratique avec le stick et le baume thaï

Utilisation des huiles végétales

Techniques de respiration, posture corporelle du praticien

Conseil sur la gestion de votre propre énergie et sur la relation client/praticien

Démonstration et acquisition du massage relaxant des pieds

Étude des pratiques de massage

Pratique de chaque technique par le formateur sur le(la) stagiaire afin que ce dernier en ait le ressenti.

Mise en pratique des différentes techniques sur un modèle ou en binôme

Correction des gestes par le formateur

Gestion du temps

Contrôle de la théorie et bilan

Évaluation Validation finale par une mise en condition réelle et réalisation d'un massage complet

Lors de la formation, si le (la) stagiaire a du mal à intégrer une technique, Geneviève Meyer, prendra un peu plus de temps avec cette personne. Le but est que chacun soit certifié en fin de formation

REGLEMENT INTERIEUR - A LIRE ET A CONSERVER PAR LE STAGIAIRE

I – PREAMBULE

AFSCI est un organisme de formation professionnel indépendant.

L'organisme AFSCI est domicilié au 200 avenue de Canale – 30230 RODILHAN. Il est déclaré auprès de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Languedoc-Roussillon sous le N° 91300265630

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par AFSCI dans le but de permettre un bon fonctionnement des formations proposées.

Définitions :

- AFSCI sera dénommée ci-après « organisme de formation » ;
- les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires » ;
- le directeur de la formation à AFSCI sera ci-après dénommé « le responsable de l'organisme de formation ».

II - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Dispositions légales

Conformément aux articles L 920-5-1 et suivants et R 922-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

III - CHAMP D'APPLICATION

Article 2 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à un stage dispensée par AFSCI ou son représentant, et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par AFSCI, ou son représentant, et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux d'AFSCI, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de AFSCI, mais également dans tout local ou espace loué par AFSCI pour dispenser ses formations.

IV - HYGIENE ET SECURITE

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation et indiquées par le formateur.

Toutefois, conformément à l'article R. 922-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre Ier du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 - Règles générales relatives à la protection contre les accidents.

Tout stagiaire est tenu d'utiliser tous les moyens de protection individuels et collectifs mis à sa disposition pour éviter les accidents et de respecter strictement les consignes particulières données à cet effet.

Article 6 - Règles relatives à la prévention des incendies.

Tout stagiaire est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

En application du décret n°77-1042 du 12/09/1977, il est interdit de fumer dans les salles de cours.

V- DISCIPLINE

Article 7 - Dispositions générales relatives à la discipline.

Les stagiaires doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun. Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'emporter sans autorisation quoi que ce soit ne leur appartenant pas ;
- d'avoir un comportement incorrect avec toute personne ;
- d'utiliser le matériel pédagogique à d'autres fins que celles prévues pour le stage ;
- d'introduire des personnes étrangères au stage autre que la personne lui servant de modèle pour la pratique;

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus à une obligation de discrétion en ce qui concerne toutes informations relatives aux organismes, aux stages, techniques, dont ils pourraient avoir connaissance et n'appartenant pas à la formation en cours. Tout manquement aux règles relatives à la discipline pourra donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le présent règlement.

E.I.Geneviève MEYER

Fondatrice et Formatrice Agréée AFSCI – Enregistrée auprès de la DIRECCTE OCCITANIE sous le numéro 76300412230

200 avenue de canalé – 30230 RODILHAN. Tel 06.09.15.22.69

SIREt : 52352187000023 - Adresse Mail : afsci.formations@gmail.com

Article 8 – Annulation

Nous vous rappelons que vous possédez un droit de rétractation de 14 jours à partir de la date de la signature du contrat d'inscription. Passé ce délai, vous avez obligation de respecter les termes du contrat signé et donc de vous présenter aux formations souscrites. Toutefois, nous vous accordons, gracieusement, un délai de rétractation vous permettant une annulation de votre part, en respectant un délai d'au moins de 15 jours ouvrés avant la date de la formation, dans le cas contraire, le montant des frais de dossier de la formation sera conservé au titre de dédommagement pour le traitement administratif effectué par nos services et pour la gêne occasionnée concernant la tenue de la formation. Une annulation n'est plus acceptée 7 jours ouvrés avant la date de formation prévue. Si cette annulation est soumise à un cas de force majeure reconnue (*maladie, accident, deuil*), la raison devra être justifiée par écrit dans les 7 jours suivant la date prévue de formation, **en cas d'empêchement pour raisons médicales, un certificat médical devra nous être fourni. En cas de force majeure justifiée, seul le montant des frais de dossier sera conservé. Dans les cas contraires, la totalité de la formation souscrite est due.** AFSCI se réserve le droit de déplacer ou d'annuler une formation, pour cas de force majeure, ou en cas d'inscriptions insuffisantes à la bonne tenue de la formation.

Article 9 – Respect du travail en groupe

Les stagiaires s'engagent à se munir du matériel nécessaire à leur participation aux stages, à respecter le lieu de stage et le matériel qui s'y trouve, à éteindre leur téléphone durant les sessions et à en limiter au maximum l'usage durant les pauses. Toute dégradation sera directement facturée à la personne responsable. Les stagiaires s'engagent à être présents, sauf raison grave, à toutes les séances de travail, à ne pas quitter une séance en cours sauf accord avec le formateur, à respecter les horaires de début et de fin des séances. AFSCI se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par AFSCI aux horaires d'organisation du stage. Les absences ou retards ne donnent pas droit à une réduction sur le prix du stage. En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir le formateur.

Article 10 – Respect des formateurs et des stagiaires

Les stagiaires s'engagent à tenir compte au mieux des remarques et interventions des formateurs. Les formations en groupe s'appuyant sur un travail pratique en binôme, les stagiaires servant de modèle, resteront à l'écoute de la pratique de leur binôme pour le corriger si besoin est, tout en respectant les interventions du formateur ; le stagiaire pratiquant restera à l'écoute des indications de son binôme afin de se corriger et améliorer sa pratique. Chaque stagiaire s'engage à travailler avec les autres dans une attitude d'écoute et de respect mutuel nécessaires au processus de formation.

Ils s'engagent également à ne pas troubler par leurs propos ou leurs attitudes l'enseignement donné par le formateur ainsi que le travail des autres participants. A cette fin, les stagiaires s'engagent à travailler dans le cadre donné de la formation et des techniques utilisées dans le protocole enseigné sans y intégrer des techniques extérieures qui pourraient induire en erreur les autres stagiaires. Le formateur est seul juge du trouble apporté et, s'il le juge nécessaire, peut demander temporairement ou définitivement à un participant de quitter la salle de travail. En cas d'exclusion d'un stagiaire pour non-respect du règlement, la totalité de la formation reste due par le stagiaire.

Les stagiaires s'engagent à respecter les clauses de confidentialité sur tout ce qui peut être exprimé par d'autres stagiaires pendant la formation.

Article 11 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 12 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Toute copie, même pour un autre stagiaire est totalement interdite.

Article 13 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

Un local clos, fermant à clés, est mis à disposition des stagiaires pendant les sessions de formations. Les stagiaires sont tenus d'y déposer leurs affaires personnelles. En cas de non-respect de cette clause, AFSCI décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels, de toute nature, déposés par les stagiaires en dehors de ce local.

Article 14 - Usage commercial

Les stagiaires s'engagent à ne pas utiliser à titre commercial le nom d'AFSCI, les documents et informations données dans la formation, les photos et textes présents sur le site, sans autorisation écrite du responsable d'AFSCI.

Ayant reçu une attestation de formation à une technique particulière, et par respect pour la culture traditionnelle dont est issu cette pratique, les stagiaires s'engagent à ne pas modifier les techniques et protocoles relatifs à cette formation.

Une attestation de formation ou une certification pourra être retirée à un participant en cas de non-respect de cette règle.

Les attestations de formation délivrées par AFSCI, ainsi que leurs certifications pourront aussi être retirées par AFSCI en cas de non-respect des règles éthiques et commerciales habituellement en vigueur dans la pratique de techniques de bien-être.

Article 15 - Décharge de responsabilités

En s'inscrivant, le stagiaire déclare ne pas avoir de problèmes de santé incompatibles avec les techniques et les produits utilisés lors des formations objets de cette inscription et décharge l'association AFSCI ainsi que ses formateurs, de toutes responsabilités, présentes et à venir, devant un événement indésirable pouvant se rapporter à son état de santé.

En cas de doute, demander un avis médical.